Mairie de GANNES

20 rue de l'école
60120 GANNES
Tél 03 44 51 42 13
Mairie.gannes@wanadoo.fr

Loi d'Accélération des Energies Renouvelables
Concertation du public

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation qui doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les ZAER validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAER permettront de réduire les délais d'instruction des démarches administratives et permettront d'obtenir plus facilement des soutiens financiers et des réductions fiscales.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Elles permettent la simplification des procédures et l'accélération des futurs projets mais néanmoins il n'y aura pas d'obligation, pour la commune, les habitants entreprises etc.., de développer des EnR, dans ces zones.

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 14 mars 2024, a défini des zones d'accélérations (photovoltaïque, agro-photovoltaïque, géothermie et éolien) telles que présentées sur la carte située au verso.

Vous pouvez faire connaître vos projets d'installation d'énergies renouvelables
avant le 25 MARS 2024

Un cahier sera mis en place, à cet effet, au Secrétariat de Mairie
du 18 au 24 mars 2024 aux heures de permanences d'ouverture au public :

- Lundi de 18h15 à 19h00
- Jeudi de 17h45 à 18h45
- Vendredi de 14h00 à 16h30

Le Maire,
DE BEULE Olivier

GANNES

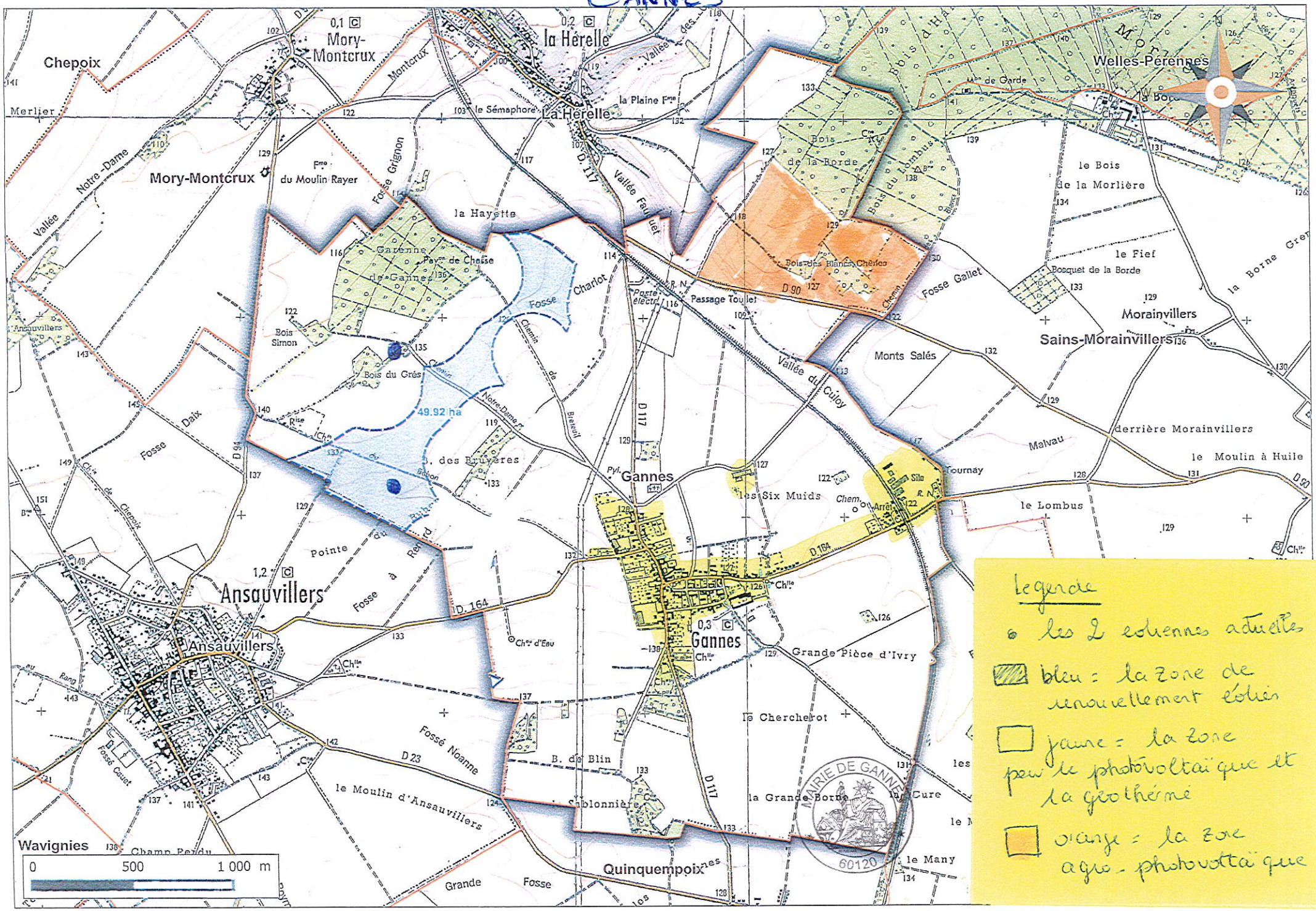

Legende

- les 2 eoliennes actuelles
- bleu : la zone de renouellement éolien
- jaune : la zone pour le photovoltaïque et la géothérmie
- orange : la zone agro-photovoltaïque